

Mars 2021



La DNA 2021 approche...

Avez-vous pensé à nous déclarer tous les mouvements de personnel (embauche/débauche) ainsi que les absences de vos salariés ?

RAPPEL :

Les périodes d'absence de vos salariés (maladie professionnelle ou non, accident du travail, maternité...) doivent être régulièrement déclarées à la caisse.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez nous déclarer **au plus tard le 31 mars**, les absences de vos salariés pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Ces informations serviront à préremplir votre Déclaration Nominative Annuelle ce qui facilitera sa saisie et accélèrera son délai de traitement.



A compter du 1^{er} avril 2021, les temps d'absence et les mouvements de personnel (embauches et sorties) qui ont eu lieu entre le 01/04/20 et le 31/03/21 pourront uniquement être déclarés par l'intermédiaire de votre DNA.

Simple et pratique : depuis votre espace sécurisé sur www.cibtp-raa.fr, cliquez sur « suivi des absences » dans la rubrique « Effectif ».

Une question ?

N'hésitez pas à consulter notre brochure explicative intitulée « **Tableau de suivi des absences** » disponible dans l'onglet téléchargement pour vous aider dans votre saisie. Des fiches pratiques sont également à votre disposition depuis l'onglet **services en ligne / informations pratiques / documentation**.

CIRCONSCRIPTION

Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie

NOS SITES

Lyon (siège social), Annecy, Clermont-Ferrand, Grenoble, Saint-Étienne